

ANNEXE 1 – CADRE D'INTERVENTION POUR LE TOURISME DE PLEINE NATURE

Objectifs	La Région Auvergne-Rhône-Alpes fait de la pleine nature une priorité. En accompagnant une vingtaine de territoires, l'ambition régionale vise à : • constituer des destinations touristiques ou des spots de pratique dédiés aux sports et loisirs de nature, en constituant un réseau, afin de rendre encore plus lisible et accessible l'offre de pleine nature en Auvergne-Rhône-Alpes, • soutenir les projets d'investissement publics et privés situés sur les territoires d'excellence Pleine nature, en lien avec les attentes du marché et des clientèles touristiques, • suivre les différentes phases de structuration de chaque territoire : aménagement et équipement, promotion, commercialisation en lien avec le Comité Régional du Tourisme.
Cibles et bénéficiaires de l'aide	<u>Les territoires d'intervention identifiés :</u> Au minimum à l'échelle intercommunale, correspondant à des destinations touristiques, ce sont des territoires organisés qui possèdent : - un fort potentiel quantitatif d'activités sportives et touristiques, - une véritable notoriété touristique liée aux sports et loisirs de nature, - une gouvernance touristique établie (place et rôle de l'office de tourisme, organisation des différentes collectivités et de leur groupement). Territoires exclus : les périmètres des stations de ski alpin et leur domaine skiable, les périmètres à l'échelle départementale. <u>Les bénéficiaires de l'aide sur les territoires identifiés :</u> Les Opérateurs privés, Associations, Sociétés d'Economie Mixte, Sociétés Publiques Locales et Collectivités Locales ou leurs groupements situés dans les territoires d'excellence Pleine nature et contribuant à la mise en œuvre de la stratégie.
Principes d'intervention	Mise en place en 2017 d'un appel à manifestation d'intérêt sur la thématique du tourisme de pleine nature à destination de territoires organisés voulant prétendre à être reconnus comme territoire d'excellence Pleine nature. Les dossiers seront analysés sur la base des éléments suivants : 1) Pertinence du territoire et de l'offre touristique; un diagnostic de l'offre (voir Tableau de référence des sports et loisirs de nature), 2) Une volonté locale affirmée de devenir un territoire phare sur la pleine nature et l'identification d'un « chef de file » pour porter la candidature du territoire, mettre en œuvre la stratégie et assurer la gouvernance, 3) La formalisation stratégie de développement touristique des activités de pleine nature avec 3 ou 4 orientations claires, qui débouchent <i>a minima</i> sur les objectifs opérationnels suivants : - un positionnement(s), défini(s) avec des clientèles cibles identifiées, - un interlocuteur unique pour les clientèles touristiques et les résidents, avec un accueil client centralisé, - une promotion commune (site internet spécifiquement dédié aux activités de pleine nature qui regroupe toute l'offre) et une animation régulière du réseau des professionnels des sports et loisirs de nature, - la participation aux démarches marketing, d'animation, de qualification, de professionnalisation, de commercialisation et d'évaluation du Comité Régional du Tourisme. 4) un plan d'actions avec des projets d'investissement à court terme (démarrage garanti dans les deux ans) Les territoires « Pôles de pleine nature structurés du Massif central » 2015 - 2020, à périmètre et stratégie constants, peuvent bénéficier directement de l'accompagnement régional par courrier de demande. Il s'agit des territoires suivants :

	- Montagne ardéchoise (07), Pilat (42), Monts du Forez (42), Beaujolais Vert (69) Crêtes du Forez (63), Les Cheires (63), Grand Sancy (63) et Aubrac (15/12/48)
Type de projets	Les opérations éligibles sont : - les études stratégiques sur les sports et loisirs de nature, à l'échelle du territoire d'excellence candidat - les études opérationnelles, de conception ou de faisabilité permettant le développement des projets d'investissement (dont études de marché, démarche d'évaluation (lancement d'actions de communication (site internet dédié aux sports de nature à l'échelle du territoire, commercialisation...), - les équipements touristiques et de loisirs, les sites touristiques (bâtiments, services directement associés à la pratique : locaux techniques, stockage, nettoyage...), - les aménagements et équipements des espaces et des sites, d'accueil et d'information liés directement à la pratique des sports et loisirs de nature (dont aménagements liés aux situations d'handicap), - les équipements et matériels strictement dédiés à la création d'un service ou d'une nouvelle activité de pleine nature (hors renouvellement), - les outils numériques marketing strictement dédiés à l'organisation, la centralisation et la mutualisation de l'offre de pleine nature à l'échelle du territoire d'excellence (ceux réalisés par le délégataire de la compétence promotion touristique lorsqu'il est « chef de file »), - les coûts de maîtrise d'œuvre et les études techniques liées aux projets. Les opérations inéligibles sont : - les aménagements et équipements non liées directement aux sports et loisirs de nature (aménagement de bourg ou urbains, les projets publics culturels et patrimoniaux, équipements sportifs de type piscines publiques, terrains de sports, mini-stadium, etc., - les centres équestres, nautiques, etc., gérés par un club, ne proposant pas de manière prédominante des activités touristiques« à la carte » hors licenciés et/ou sans hébergement touristique sur leur site, etc., - les locaux d'offices de tourisme, - l'événementiel, - la seule mise aux normes des opérations (incendie, handicap, etc.). Les dépenses inéligibles sont : - l'acquisition foncière et bâtiments, - les travaux d'entretien et de maintenance courants, - le balisage, - le renouvellement du matériel, - les voiries et réseaux de distributions, - les coûts de fonctionnement, d'assurances, frais administratifs, taxes (exceptée TVA non-récupérable), adhésion à un réseau commercial ou un office de tourisme, labellisation, divers, etc.
Modalités d'intervention	Forme de l'aide : subvention déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues au titre des dispositifs Etudes d'aménagement touristique et du Fonds Régional d'Investissement Touristique. Etude : - 50 % pour le porteur de projet privé, dans le cadre des limites d'accompagnement financier fixées par l'Union Européenne, - 50 % pour les porteurs de projet public, dans la limite de 80 % d'aides publiques en co-financement. La dépense éligible doit être au moins de 10 000 euros hors taxes, avec un plafond de 40.000 euros hors taxes. Investissement : - 20 % pour le porteur de projet privé, dans le cadre des limites d'accompagnement financier fixées par l'Union Européenne, - 30 % pour les porteurs de projet public

	La dépense éligible doit être au moins de 50.000 euros hors taxes, avec un plafond de 1,5 millions d'euros hors taxes.
Engagements du Territoire bénéficiaire	Engagement à respecter les objectifs opérationnels. Le constat par la Région du respect ou non des objectifs opérationnels permettra de réviser, annuellement ou tous les deux ans, la carte des Territoires d'excellence Pleine nature. Engagement à participer à l'animation régionale : mise en réseau et échanges d'expériences Engagement de participer aux démarches initiées par le Comité Régional du Tourisme Engagement des moyens humains dédiés Engagement à évaluer le projet de manière régulière : minimum 1 COPIL/an.
Pièces minimales constitutives du dossier	1) Candidature du territoire : - Courrier faisant acte de candidature signé par le « chef de file », - Présentation du territoire détaillant les éléments nécessaires à l'analyse de la candidature - Stratégie développement touristique des activités de pleine nature, avec 3 ou 4 orientations claires, qui intègrent les objectifs opérationnels énoncés dans les principes d'intervention, - Plan d'actions incluant les projets d'investissement à court terme (démarrage garanti dans les deux ans) - Délibérations du « chef de file » et des partenaires du territoire approuvant la stratégie et actant le partenariat. Si le « chef de file » est différent de la structure responsable de la mise en œuvre de la stratégie marketing, une convention de principe sur la mise en œuvre de la stratégie partagée est nécessaire. 2) Demande de subvention Pour être instruit, le candidat ou les porteurs de projets partenaires peuvent également déposer l'intégralité d'un dossier de demande de subvention, en même temps que la candidature, mais dans un dossier /envoi séparé. Le projet d'investissement devra être suffisamment avancé pour être engagé à court terme. Les pièces constitutives sont celles du dispositif Etudes d'aménagement touristique et le Fonds Régional d'Investissement Touristique. Chaque demande de financement d'un des partenaires fait l'objet d'un courrier d'opportunité du « chef de file » replaçant cette action dans la stratégie et le plan d'action commun.

Calendrier

Lancement de l'AMI	Mai 2017
Réception des candidatures	Fin Aout 2017
Sélection	Octobre 2017

	Mise en tourisme des grands itinéraires de pleine nature	Mise en tourisme des véloroutes	Tourisme fluvial
Cibles et bénéficiaires de l'aide	Le dispositif concerne exclusivement les itinéraires qui seront inscrits au Plan Régional des grands itinéraires de pleine nature. La Région se dotera de cet outil de planification en 2017. Projets publics, privés ou associatifs concourant à la mise en tourisme et au développement économique des itinéraires structurés et émergents figurant au Plan régional des grands itinéraires de pleine nature	Itinéraires cumulant les deux conditions suivantes : 1/ itinéraires inscrits au schéma régional des véloroutes et voies vertes 2/ itinéraires présentant une structuration avancée et un potentiel de fréquentation et de retombées économiques avéré Projets publics, privés ou associatifs concourant à la mise en tourisme et au développement économique des véloroutes définies ci-dessus	Projets publics, privés et associatifs concourant au développement du tourisme fluvial et s'inscrivant dans les deux priorités suivantes : 1) Création, rénovation et modernisation des haltes fluviales touristiques en fonction des besoins constatés sur les bassins fluviaux. 2) Projets d'aménagement et d'équipement participant à la mise en tourisme des fleuves dans la mesure où ils répondent aux objectifs de la politique régionale en matière d'itinérance et où ils contribuent à favoriser les articulations entre tourisme fluvial et les priorités régionales, notamment « tourisme à vélo » et « gastronomie et oenotourisme »
Principes d'intervention	Appel à projets permanent pour les itinéraires figurant au Plan régional des grands itinéraires de pleine nature.	Instruction des dossiers au fil de leur dépôt.	Instruction des dossiers au fil de leur dépôt.
Types de projets	<u>Etudes</u> (les projets de cette catégorie doivent porter sur l'ensemble de l'itinéraire ou sur une échelle significative et structurante pour l'itinéraire) : études de marché, de définition de la stratégie de développement, de stratégie touristique et marketing, études techniques d'amélioration qualitative de l'itinéraire, conseil sur démarche écoresponsable, études techniques et réglementaires préalables à un investissement, études d'évaluation et de clientèles... <u>Aménagements et équipements</u> : aménagements et équipements de mise en sécurité, équipements associés aux besoins et au confort de la pratique, signalétique touristique, aménagements favorisant l'accessibilité à l'itinéraire et l'intermodalité, dispositifs de comptage... <u>Services</u> : équipements et matériels conditionnant la mise en place de services pour l'itinérance (exemples : transport de bagages, personnes, vélos...) accessibilité, développement de la pratique du VAE et du VTAE... <u>Hébergements</u> : investissements et équipements connexes favorisant l'accueil des clientèles itinérantes en fonction de leurs besoins spécifiques (accueil à la nuitée, stockage et réparation du matériel...), la commercialisation en ligne d'hébergements (réservation, paiement) organisés en réseau... <u>Outils d'organisation et de pratique</u> (les projets de cette catégorie doivent porter sur l'ensemble de l'itinéraire ou sur une échelle significative et structurante pour l'itinéraire) : outils numériques à finalité marketing, topoguide papier ou numérique en français et langues étrangères, outils numériques d'information et découverte sur l'itinéraire, développement d'applications mobiles innovantes... <u>Communication et promotion</u> (les projets de cette catégorie doivent porter sur l'ensemble de l'itinéraire ou sur une échelle significative et structurante pour l'itinéraire) : actions de communication globales liées à la mise en marché de l'itinéraire, création ou refonte majeure de site internet dédié à l'itinéraire et conçu pour digitaliser et/ou commercialiser l'offre...	<u>Etudes</u> : études de stratégie touristique et études techniques et réglementaires sur les projets de création, rénovation et modernisation des haltes fluviales touristiques <u>Aménagements et équipements</u> : investissements sur les projets de création, rénovation et modernisation des haltes fluviales touristiques dans le cadre des modalités du Fonds régional d'investissement touristique. Dépenses d'investissement ciblant spécifiquement les clientèles touristiques sur les projets d'aménagements et d'équipements de loisirs complétant l'offre touristique fluviale et favorisant les articulations entre tourisme fluvial et tourisme à vélo et entre le tourisme fluvial et les autres thématiques d'excellence de la politique régionale notamment « gastronomie et oenotourisme »	
Modalités d'intervention	Les projets sont financés dans le cadre et aux conditions : <u>1) du dispositif « Etudes d'aménagement touristique » :</u> - 50 % pour le porteur de projet privé, dans le cadre des limites d'accompagnement financier fixées par l'Union Européenne, - 50 % pour les porteurs de projet public, dans la limite de 80 % d'aides publiques en cofinancement. La dépense subventionnable est plafonnée à 50 000 € HT. <u>2) et du Fonds régional d'investissement touristique</u> - 20 % pour le porteur de projet privé, dans le cadre des limites d'accompagnement financier fixées par l'Union Européenne, - 30 % pour les porteurs de projet public. La dépense subventionnable est plafonnée à 500 000 € HT et doit atteindre un plancher de 50 000 € HT.	Les projets sont financés dans le cadre et aux conditions : <u>1) du dispositif « Etudes d'aménagement touristique » :</u> - 50 % pour le porteur de projet privé, dans le cadre des limites d'accompagnement financier fixées par l'Union Européenne, - 50 % pour les porteurs de projet public, dans la limite de 80 % d'aides publiques en cofinancement. La dépense subventionnable est plafonnée à 100 000 € HT. <u>2) et du Fonds régional d'investissement touristique</u> - 20 % pour le porteur de projet privé, dans le cadre des limites d'accompagnement financier fixées par l'Union Européenne, - 30 % pour les porteurs de projet public. La dépense subventionnable est plafonnée à 1 000 000 € HT.	

Engagements du bénéficiaire	- associer étroitement la Région Auvergne-Rhône-Alpes aux instances de gouvernance des itinéraires (un comité de pilotage par an minimum avec compte rendu) - communiquer les résultats des indicateurs de fréquentation et de retombées économiques sur leur territoire - répondre aux obligations de communication fixées par la Région - répondre aux obligations de communication définies par les instances de gouvernance de l'itinéraire		- communiquer les résultats des indicateurs de fréquentation et de retombées économiques sur leur territoire - répondre aux obligations de communication fixées par la Région
Autres interventions de la Région	Compte tenu de la spécificité des besoins des touristes itinérants sur les itinéraires de pleine nature et de la nécessité d'une impulsion publique pour lancer certains services, la Région pourra s'appuyer ponctuellement sur des appels à projets particuliers destinés au développement de services innovants et spécifiquement adaptés à ces clientèles. Ces appels à projets pourront être réservés à un ou plusieurs itinéraires.	Compte tenu de la spécificité des besoins des touristes itinérants sur les véloroutes et de la nécessité d'une impulsion publique pour lancer certains services, la Région pourra s'appuyer ponctuellement sur des appels à projets particuliers destinés au développement de services innovants et spécifiquement adaptés à ces clientèles. Ces appels à projets pourront être réservés à un ou plusieurs itinéraires.	Compte tenu des spécificités des besoins des clientèles du tourisme fluvial et à la nécessité d'une impulsion publique pour lancer certains services, la Région se réserve également la possibilité de publier des appels à projets destinés prioritairement au développement de services innovants et spécifiquement adaptés à cette clientèle.

Seuls les dossiers qui répondent aux critères de ce dispositif et aux modalités d'intervention du « Fonds régional d'investissement touristique », du dispositif « Etudes d'aménagement touristique Auvergne-Rhône-Alpes » ou d'appels à projets spécifiques peuvent être examinés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'instruction des dossiers s'appuie sur :

- des critères quantitatifs tels que l'importance du nombre d'emplois créés et/ou maintenus,
- des critères qualitatifs et l'inscription dans le champ des 4 priorités de la Région précitées (services, numérique, pratiques innovantes et observation de la fréquentation...)

Les aides régionales sont cumulables avec toute autre aide publique (Fonds européens, État, Départements), dans la limite des plafonds fixés par l'Union Européenne.

ANNEXE 3 – CADRE D'INTERVENTION POUR STATIONS DE MONTAGNE – DIVERSIFICATION TOURISTIQUE

Objectifs	La Région Auvergne-Rhône-Alpes fait de la diversification touristique des stations de montagne une priorité. Elle privilégie une approche territoriale intégrée pour : - Valoriser l'ensemble des potentialités du territoire dans lequel s'inscrivent les stations de montagne, dans une logique de développement économique, social et de diversification toute saison de l'offre touristique (activités de pleine nature, bien-être et ressourcement, découverte du territoire, de ses savoir-faire, valorisation de ses sites remarquables, de ses hébergements montagnards dont les refuges, de ses aménités, de son histoire, en lien avec les ressources agricoles, paysagères). - Proposer aux clientèles touristiques une offre structurée, qualifiée, identifiable, accessible et mise en marché, une expérience touristique enrichie, en organisant la chaîne de valeur (transports, services, activités, cadre de séjour, utilisation du numérique, hébergement, mise en marché, sécurité...). - Construire une destination touristique, reposant sur un management pérenne de la station de montagne, organisé avec un réseau d'acteurs et de socio-professionnels locaux. Dans le cadre de cette stratégie globale, les projets en lien avec les questions de déplacement, d'hébergements touristiques et de la place et du rôle des saisonniers ainsi que de l'amélioration des compétences locales mises au service du projet de développement touristique du territoire seront appréciés.
Cibles et bénéficiaires de l'aide	L'ancrage des stations au sein de leurs territoires est un levier essentiel à leur avenir, tant pour assurer leur différenciation que pour diffuser leurs dynamiques sur l'ensemble des territoires, au-delà des stations prises isolément. C'est la raison pour laquelle l'intervention régionale portera sur des territoires supports de stations de ski alpin formant des destinations touristiques intercommunales. La cohérence d'intervention se traduira également dans la commercialisation touristique du territoire. Sont exclus les territoires bénéficiant déjà d'un accompagnement régional au titre des conventions Stations Vallées Pôles de Nature. Au sein des territoires retenus par la Région sur la base d'une stratégie de diversification touristique toute saison, les projets accompagnés pourront être portés par des maîtres d'ouvrage privés (entreprises, associations), des Sociétés d'Economie Mixte, Sociétés Publiques Locales et des collectivités locales et leurs groupements. Sont exclus les porteurs de projets implantés sur un territoire bénéficiant de l'accompagnement régional au titre des politiques de massif (espaces valléens et pôles de nature).
Principes d'intervention	Un premier appel à manifestation d'intérêt sera lancé auprès de territoires supports de stations de ski alpin au cours du second semestre 2017 qui ne sont pas couverts par les programmes de massifs. Il aura vocation à susciter, identifier et sélectionner des territoires supports de station porteurs d'une stratégie de diversification touristique toutes saisons a minimum à l'échelle intercommunale s'inscrivant dans les orientations régionales de croissance touristique.

	Les projets seront analysés par un comité de sélection sur la base des éléments suivants : - la pertinence du périmètre global du projet, et le caractère intercommunal intégrant une ou plusieurs stations, - l'ambition du projet cohérent avec les objectifs régionaux et locaux et les résultats attendus notamment sur la diversification hors période d'hiver (voire de reconversion des activités touristiques), - l'intégration réelle du développement durable dans le projet global, - les modalités de partenariat et de gouvernance envisagées pour la définition et la mise en oeuvre du projet.
Types de projets	- les études stratégiques liées à la diversification de l'offre touristique, - les études opérationnelles, de conception ou de faisabilité permettant le développement des projets d'investissement (dont études de marché, démarche d'évaluation (lancement d'actions de communication (site internet, commercialisation...)), - une participation aux frais de personnel liés à une animation thématique répondant à un enjeu stratégique sur le territoire - les équipements touristiques et de loisirs (dont services directement associés à la pratique : locaux techniques, stockage, nettoyage...), de sites touristiques fonctionnant au moins sur 2 saisons élargies - les aménagements et équipements des espaces et des sites, d'accueil et d'information liés directement à la pratique des activités touristiques (hors pratique du ski alpin et ski nordique), fonctionnant au moins sur 2 saisons élargies. - les équipements et matériels strictement dédiés à la création d'un service ou d'une nouvelle activité (hors renouvellement), visant la diversification touristique au-delà de la seule saison hivernale - les outils numériques marketing strictement dédiés à l'organisation, la centralisation et la mutualisation de l'offre touristique à l'échelle du territoire d'excellence (ceux réalisés par le délégataire de la compétence promotion touristique lorsqu'il est « chef de file »)
Opérations non éligibles	- les équipements de fabrication de neige de culture, de gros équipements de remontées mécaniques, de matériel d'entretien de pistes, de travaux de VRD..). - les aménagements, équipements et matériels dédiés à la création ou au développement d'activités et/ou de services liés à la pratique du ski alpin et nordique et/ou fonctionnant sur la seule saison hivernale. - les locaux d'office du tourisme - les événementiels - les acquisitions foncières et immobilières, - les travaux d'entretien et de maintenance courants, - les voiries et réseaux de distributions, - les coûts de fonctionnement, d'assurances, frais administratifs, taxes (exceptée TVA non-récupérable), impôts, frais financiers, adhésion à un réseau commercial ou un office de tourisme, labellisation, divers, etc.
Modalités d'intervention	Forme de l'aide : subvention déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues au titre des dispositifs Etudes d'aménagement touristique et du Fonds Régional d'Investissement Touristique. Etude : - 50 % pour le porteur de projet privé, dans le cadre des limites d'accompagnement financier fixées par l'Union Européenne, - 50 % pour les porteurs de projet public, dans la limite de 80 % d'aides publiques en co-financement. Dépense subventionnable plafonnée à 40.000 euros hors taxes. Investissement : - 20 % pour le porteur de projet privé, dans le cadre des limites d'accompagnement financier fixées par l'Union Européenne, - 30 % pour les porteurs de projet public

	L'investissement éligible doit être au moins de 50.000 euros hors taxes, avec un plafond de 1,5 millions d'euros hors taxes.
--	--

Les pièces constitutives sont celles du dispositif Etudes d'aménagement touristique et le Fonds Régional d'Investissement Touristique.

L'instruction des dossiers s'appuiera sur :

- des critères quantitatifs tels que l'importance du nombre d'emplois créés et/ou maintenus,
- et des critères qualitatifs : l'intégration du projet dans son environnement et l'impact attendu en matière d'attractivité de la station et du territoire sur lequel il rayonne, le contenu innovant de l'offre-produit (les équipements innovants et singuliers d'un point de vue concurrentiel seront privilégiés), la qualité de l'offre en faveur des personnes en situation de handicap, l'ampleur de l'implication de l'entreprise ou de la structure dans le développement durable, la place de la formation dans le management des équipes, etc.